

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-038

DIRECTION ENFANCE ÉDUCATION FAMILLE

Le Maire de la Ville de DREUX,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération DEL2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Françoise Scavenec,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame LESOURD Priscilla, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves « Les Chenapans » à Dreux, sollicitant l'utilisation de la cour de l'école, à Dreux, le vendredi 26 juin de 16h00 à 20h00, pour une Kermesse.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Est acceptée la convention passée entre la Ville de DREUX et Madame LESOURD Priscilla, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves « Les Chenapans » à Dreux, sollicitant l'utilisation la cour de l'école élémentaire Saint-Martin, 7 Place du Musée à Dreux, le vendredi 26 juin 2026 de 16h30 à 20h00, pour une Kermesse.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le

19/06/26

Pour le Maire,

Marie-Françoise Scavenec

Première adjoint au Maire



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

Affichage ou notification le

Date de réception en préfecture : 22/06/2026  
028-212801344-20260619-DEC2026-038-AU  
Date de télétransmission : 22/06/2026  
Date de réception préfecture : 22/06/2026

présentée à la petite enfance, l'éducation,  
la jeunesse et la politique des loisirs